



SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais



Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

6. Evaluation environnementale

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Evaluation environnementale

6.1. Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement renforcent encore la portée environnementale des SCoT, en ajoutant des objectifs relatifs à la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la préservation des continuités écologiques.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le SCoT et les lois issues du « Grenelle de l'Environnement »

Le processus dit « Grenelle de l'Environnement » s'est traduit par deux nouvelles lois. La première (loi dite « Grenelle 1 », portant engagement national pour l'environnement), a été votée le 3 août 2009. Ce texte contient diverses dispositions applicables aux SCoT (nouveaux articles L 122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme), dont les modalités sont précisées par la loi « Grenelle 2 » votée le 12 juillet 2010.

Dans ce contexte d'évolution des règles et d'accentuation des exigences environnementales, le SCoT de l'Odet réagit par l'anticipation, notamment sur trois points essentiels :

- L'identification et la protection de « continuités vertes » reliant les principaux ensembles naturels ;
- La recherche d'économie d'espace, par de nouvelles modalités d'encadrement de l'urbanisation et notamment en termes de maîtrise ;
- La recherche d'économies de ressources et notamment d'énergie, par des initiatives en faveur des transports collectifs et des modes de déplacement « doux ».

6.2. La méthode de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT de l'Odet s'est articulée logiquement en trois étapes, au fil de l'avancement de la réflexion sur le projet :

- une phase préalable d'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le SCoT,
- une première évaluation globale, à l'échelle du territoire, des **grandes orientations** proposées au stade du PADD
- une évaluation plus précise des impacts du SCoT à partir du DOO et de ses propositions localisées.

A l'image des études d'impact, l'évaluation environnementale doit dégager par anticipation les incidences probables du projet de SCoT sur l'environnement (on parle d'évaluation « ex ante »), de manière à attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de mesures correctives. Ce travail s'effectue en envisageant les répercussions des orientations du SCoT sur les différents thèmes qui entrent dans le champ de « l'environnement », ainsi que sur des espaces déterminés.

L'évaluation peut aussi, au-delà du repérage d'impacts problématiques, identifier des points de faiblesse, des contradictions internes au SCoT, des points sur lesquels des améliorations sont possibles...

Le rôle de l'évaluation n'est pas seulement d'identifier les impacts négatifs ou positifs probables du projet, il est aussi de montrer les mesures prévues dans le SCoT en vue de limiter les impacts sur l'environnement.

L'évaluation doit toutefois tenir compte du fait qu'un SCoT ne peut pas avoir la même efficacité dans tous les domaines. En effet, si ses dispositions sont opposables aux activités et aménagements relevant du code de l'urbanisme, elles ont moins de prise sur des domaines tels que la diversité biologique, les pollutions et nuisances, les pratiques agricoles ou la gestion des paysages. L'évaluation doit enfin prendre en compte la différence de portée des dispositions inscrites dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT, selon qu'il s'agit de prescriptions ou de simples recommandations à caractère pédagogique.

Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale analyse :

- Les modalités de prise en compte de l'environnement par l'ensemble du SCoT, d'une part sous l'angle de l'économie générale du projet, d'autre part en ce qui concerne les dispositions spécifiques en faveur de l'environnement.
- Pour chacun des grands thèmes entrant dans le champ de l'environnement, les incidences positives et négatives attendues des dispositions du SCoT, ainsi que les mesures compensatoires inscrites dans le SCoT ou susceptibles d'être mises en œuvre dans des cadres spécifiques.
- Le dispositif de suivi du SCoT dans le domaine de l'environnement est présenté dans la partie 7: « Le suivi du SCoT : dispositif de mise en œuvre et d'évaluation ».

6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Seuls les objectifs du PADD, pouvant avoir une incidence notable ont ainsi été retenus, et le caractère positif ou négatif de l'incidence est précisé.

Pour les objectifs fondamentaux, assez généraux, l'analyse ne peut souvent être que très globale, alors que pour certains objectifs faisant l'objet de prescriptions quantifiées dans le DOO elle peut être plus précise.

Les objectifs présentant par leurs caractéristiques une incidence positive ont aussi été indiqués.

Lorsque cela était possible, l'intensité de l'incidence a été caractérisée (incidence forte, moyenne, faible...).

Pour faciliter sa lecture, l'analyse des incidences notables et prévisibles est divisée en trois parties, qui correspondent à celles de l'Etat Initial de l'Environnement :

- l'environnement naturel et l'environnement humain,
- gestion des pollutions, des nuisances, et des risques,
- gestion des ressources naturelles.

Modalités d'analyse

En en tête :

- l'enjeu naturel, humain, gestion des pollutions, des nuisances, et des risques ou gestion des ressources naturelles
- l'enjeu environnemental
- l'enjeu pour le SCoT de l'Odet.

Tableau extrait

À l'intérieur de chaque partie, les différents thèmes sont présentés sous forme de tableaux, avec différentes colonnes qui indiquent :

LE THEME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT			
Les objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité	Les incidences notables et prévisibles, positives ou négatives, de l'objectif du PADD sur l'environnement ; pour chaque objectif, les incidences potentielles sur l'environnement sont envisagées indépendamment de la déclinaison dans le DOO		Les mesures proposées par le DOO pour atteindre l'objectif. Celles-ci sont présentées en deux parties : les mesures de mise en œuvre de l'objectif et les mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet. En effet, un certain nombre de prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement du DOO permettent de limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement. De ce fait, certaines de ces mesures constituent en elles-mêmes des mesures compensatoires.
	Négatives	Positives	

Rappelons en préambule, que les inventaires de zones humides sont, au jour de l'arrêt du présent SCoT, en cours de mise à jour. Les nouvelles cartographies, devront donc être prises en référence lors de la déclinaison de la trame verte et bleue dans les PLU, ainsi que lors de la délimitation des zones d'urbanisation nouvelle.

6.3.1 L'environnement naturel

Enjeu environnemental : Le territoire de l'Odét est riche, tant au niveau des milieux d'intérêt et des zones emblématiques à préserver. Ces éléments sont les vecteurs d'identité du territoire et notamment son réseau dense de rivières, ruisseaux, milieux humides, l'estuaire de l'Odét et un espace maritime.

Enjeu pour le SCoT de l'Odét : Garantir un développement harmonieux du territoire en conciliant les usages et la protection des milieux naturels.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Affirmer la place de l'agriculture, y compris de proximité	Risque de privilégier certains types de sol, donc possibilité de perte de zones à enjeu biologique potentiel	Conservation d'espaces naturels agricoles donc non urbanisés. Maintien de l'identité du territoire (paysage)	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>3.1 Réduire la consommation foncière De façon à préserver les terres agricoles et les espaces naturels, le SCoT retient un objectif de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation de 30 %, par rapport à la moyenne annuelle des consommations foncières constatées durant les 10 dernières années.</p> <p>2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger La consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation est limitée. L'urbanisation nouvelle en continuité avec l'existant est privilégiée afin de préserver les grandes entités agricoles existantes.</p> <p>2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue La trame verte et bleue n'est pas urbanisable et classée en N ou A</p> <p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger La consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation est limitée. L'urbanisation nouvelle en continuité avec l'existant est privilégiée afin de préserver les grandes entités agricoles existantes.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles</p> <p>Conforter l'activité de construction et de rénovation du bâtiment</p> <p>Développement des activités artisanales</p>	<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Atteinte à la qualité paysagère des sites et des entrées de villes</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre, production de déchets et d'eau usée à traiter</p>	<p>Possibles effets positifs si l'on permet la recréation de zones de biodiversité dans les zones aménagées</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>3.1 Réduire la consommation foncière Prescription L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 750 ha sur 15 ans Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1100 logements par an.</p> <p>1.3 Un développement économique structuré En dehors des secteurs de développement économiques principaux définis pour le territoire, les communes gardent la possibilité de créer ou d'étendre leurs zones d'activités dont la vocation est de répondre aux besoins locaux et dont la taille sera définie en fonction de ceux-ci.</p> <p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>1.2 Les principes du développement urbain En matière d'habitat, les pôles de la couronne urbaine et pôles spécifiques s'engagent dans un rythme de développement soutenu réalisé de manière qualitative, favorisant une plus grande mixité des logements dans un souci de valorisation environnementale.</p> <p>3.1 Réduire la consommation foncière Le chiffre de 50 ha par an est à revoir à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif. Les plafonds de consommation foncière pour les secteurs à dominance d'habitat sont précisés par intercommunalité.</p>
<p>Le SCOT de l'Odet - Rapport de présentation – Evaluation environnementale – Document approuvé le 6 juin 2012 - page 350 -</p>			

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Conforter et organiser l'attractivité commerciale</p>	<p>Atteinte à la qualité paysagère des sites et des entrées de villes</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre, production de déchets et d'eau usée à traiter</p>	<p>Diminution des déplacements par une bonne adéquation de l'offre à la demande locale.</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u></p> <p>6.2.5. La promotion du commerce respectueux de l'environnement et du développement durable</p> <p>Au même titre que l'habitat et des équipements publics et par volonté de cohérence territoriale, le commerce doit s'engager dans une démarche de respect des critères de développement durable et de la loi Grenelle 2 de l'Environnement. A ce titre, le Document d'Aménagement Commercial du SCoT souhaite promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers.</p> <p>Pour ce faire, le Document d'Aménagement Commercial du SCoT définit 11 thèmes liés à l'application du développement durable aux espaces commerciaux.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u></p> <p><u>Prescriptions</u></p> <p>Le niveau d'exigence sur l'application de ces 11 critères sera lié à la dimension du projet.</p> <p>Un bonus de SHON de 10% pourra être envisagé dès lors qu'un projet respecte davantage de critères liés à sa classe.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Développer et pérenniser une activité touristique de qualité</p>	<p>Pression de l'homme accrue sur les espaces naturels en périphérie des pôles attractifs.</p> <p>Consommation d'espaces naturels pour des aménagements secondaires</p>	<p>Valorisation et préservation du patrimoine naturel.</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 6.3 Le développement touristique du territoire Il s'appuie pour l'essentiel sur l'activité littorale et balnéaire, mais se développe sur l'ensemble du territoire par un tourisme urbain (patrimonial et culturel) et un tourisme vert. Prescriptions La prise en compte du développement touristique est assurée par plusieurs moyens (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le renouvellement et l'amélioration des hébergements touristiques collectifs (campings, résidences touristiques, hôtels, etc.) sur le territoire. • Identifier les sentiers et randonnées de découvertes, rechercher les continuités entre ces liaisons et favoriser le maintien (ou l'extension) du couvert végétal les accompagnants. <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire des exigences de qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti ancien et de qualité identifiée • Etudier et localiser en complémentarité avec l'activité agricole, et si celle-ci le permet, les possibilités de développement d'une offre de loisirs « vert » (circuits VTT, loisirs équestres, ...).

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices</p> <p>Organiser la spatialisation et la spécialisation des zones d'activités</p>	<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles,</p>	<p>Prise en considération du regroupement de ces zones dans leur positionnement sur le milieu naturel</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u></p> <p>1.3 Un développement économique structuré Identification des grands secteurs d'intérêt d'accueil d'entreprises : Neuf secteurs de développement économique majeurs et importants et huit espaces économiques structurants ont été localisés à proximité d'infrastructures de transport ou de services existants ou projetés.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u></p> <p>1.2 Les principes du développement urbain La ville privilégie les implantations sur les zones d'activités déjà urbanisées avant le développement de nouveaux sites, dont elle renforce la qualité environnementale et la densité par la mutualisation des espaces collectifs.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable</p> <p>Limiter la consommation foncière de l'espace agricole par l'urbanisation</p>	<p>Consommation d'espaces naturels et agricoles,</p>	<p>Développement d'un nouveau schéma censé mieux intégrer l'environnement</p> <p>Prise en considération du rôle environnemental du milieu naturel. Economie d'espaces alloués à l'urbanisation.</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u></p> <p>3.2. Restructuration de l'espace urbanisé</p> <p>Prescriptions</p> <p>Les communes, doivent définir les secteurs d'extensions urbaines à long terme tant à vocations principales d'habitat que d'activités en respectant l'échelle de développement définie par leur statut au sein de l'armature urbaine et les conditions d'environnement propres à chacune d'entre elles.</p> <p>3.1 Réduire la consommation foncière</p> <p>En matière d'habitat</p> <p>Prescriptions</p> <p>L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 750 ha sur 15 ans Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1 100 logements par an. Le chiffre de 50 ha par an est à revoir à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif.</p> <p>En matière économique</p> <p>Prescription</p> <p>Pour les activités économiques, la consommation foncière des dix dernières années s'est élevée à 412 ha. L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant de 30%, la consommation à ne pas dépasser est de 433 ha sur la période pour l'ensemble des activités économiques.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u></p> <p>L'objectif de consommation foncière intègre les opérations d'habitat en secteur de renouvellement urbain.</p> <p>3.2. Restructuration de l'espace urbanisé</p> <p>Prescription</p> <p>Une priorité est donnée aux opérations en secteurs de renouvellement urbain par rapport aux opérations en secteur d'extension urbaine. Lorsque la situation de la commune ne le permet pas, permettre l'extension de l'urbanisation en continuité fonctionnelle avec l'urbanisation existante.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Approche de développement durable des zones activités	Consommation d'espaces si création de zones en secteur rural	Possibles effets positifs sur le paysage si réhabilitation de friches industrielles ou urbaines	<p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>1.3 Un développement économique structuré</p> <p>Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.</p>
Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants		<p>Evite l'éparpillement des aménagements et peut favoriser la découverte des espaces naturels.</p> <p>Optimiser les déplacements par une meilleure répartition et localisation des aménagements</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>10.4 Conforter et qualifier l'offre d'éléments structurants</p> <p>Prescriptions</p> <p>Ce rayonnement doit être consolidé par l'amélioration des équipements existants, ou la création de nouveaux équipements, dans les domaines scolaires, universitaire, administratif, sanitaire, de la culture, des sports, des loisirs, de la vie sociale et économique.</p> <p>En complément, le Pays Fouesnantais a aussi pour vocation d'accueillir des équipements structurants et de développer les équipements existants ayant un rayonnement large.</p> <p>Les futurs équipements structurants générateurs de déplacements importants doivent être localisés à proximité des lignes principales de transports collectifs existantes et potentielles.</p> <p>10.5 Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes</p> <p>Prescriptions</p> <p>Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité.</p> <p>La réalisation de nouveaux équipements dans les communes doit intégrer l'accessibilité par les modes doux.</p> <p>Recommandations</p> <p>Dans la logique d'une ville des courtes distances à encourager, le SCoT affirme l'objectif de développer en priorité l'offre d'équipements et de services de proximité dans les centres-villes et les centre-bourg des communes, au plus près des quartiers d'habitation.</p> <p>Une localisation au plus près des centres des communes ou des quartiers est à rechercher lorsque ces équipements sont facteurs d'animation de la vie locale.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique		<p>Effet très positif sur les zones naturelles y compris agricoles</p> <p>Préservation des paysages et des sites emblématiques</p> <p>Amélioration des potentialités d'accueil des milieux pour le renforcement de la trame verte et bleue</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>2.1.1. Préserver et améliorer le réseau hydrographique</p> <p>Prescription De façon à pérenniser les caractéristiques du réseau hydrographique, les filets d'eau (ru, ruisselets, ruisseaux) et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue seront exclus de toute urbanisation ou aménagement sauf localement (extensions de constructions existantes, levées de terre), en vue de préserver certaines zones des risques d'inondation et/ou de submersion.</p> <p>Recommandations Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, l'ensemble des filets d'eau n'ayant pas nécessairement d'écoulement permanent, cartographiés ou non et du bocage participant à la préservation de la qualité des eaux, y compris ceux non identifiés dans la trame verte et bleue, seront pris en compte.</p> <p>2.2.1. Définition d'une trame verte et bleue</p> <p>Prescriptions La trame verte et bleue cartographiée dans le DOO sera déclinée à l'échelle parcellaire par les communes dans leurs documents d'urbanisme.</p> <p>2.2.3 Renforcement de la trame verte et bleue</p> <p>Prescriptions En zone urbaine, la trame verte et bleue sera intégrée dans tous les projets l'incluant ou la bordant : bâtiment neuf ou réhabilitation, travaux de voirie, ouvrages d'art. Les orientations d'aménagement et de programmation devront identifier les éléments suivants à préserver : haies bocagères, arbres remarquables, mares, bâti pouvant abriter des espèces protégées accompagnée au besoin de mesures spécifiques de protection de ces éléments.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels	Atteinte aux milieux si la fréquentation est trop importante	Effet très positif sur les zones naturelles y compris agricoles	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue Recommandations Les usages et pratiques des espaces inclus dans la trame verte et bleue intégreront une logique de préservation des milieux naturels.</p> <p>2.2.3 Renforcement de la trame verte et bleue Recommandations La mise en place d'emplacements réservés dans les plans locaux d'urbanisme facilitera l'aménagement de sentiers de randonnées ou voies vertes au sein de la trame verte et bleue. Ceci permettra d'assurer la pérennité des structures en place (chemin et haies) ou en projet (restaurations de continuités). Intégrer la réhabilitation et la création de milieux naturels et de biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales et des zones humides.</p>
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odette pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire	Consommation d'espaces naturels et agricoles	Bénéfice potentiel par l'entretien de milieu (fonction du projet)	<p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue Recommandations Les aménagements dans la trame verte et bleue limiteront au maximum les perturbations et des compensations devront être proposées le cas échéant.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger (littoral)</p>		<p>Protection d'un milieu naturel sous pression</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer La façade littorale du territoire accueille de nombreuses activités exploitant le milieu marin et l'interface terre-mer. Elles s'appuient également sur des implantations terrestres. Prescriptions Les nouveaux aménagements portuaires veilleront à être compatibles avec l'activité conchylicole. Recommandation Des solutions d'aménagement terrestre en vue de favoriser le fonctionnement de l'activité pêche devront être envisagé sur les communes. Mesures d'accompagnement Le SCoT encourage les communes : <ul style="list-style-type: none"> • à mener des réflexions sur les besoins de purification à terre ou sur le domaine public maritime (si dégradation des eaux). • à veiller à la localisation des sites d'extension ou d'accueil des équipements portuaires • à mener une réflexion sur les multiples vocations de l'Odet (mouillage, activités nautiques, ...) En vue de développer la culture maritime du territoire, les communes sont encouragées à mettre en place des outils de communication et de sensibilisation au partage de la mer, au respect des règles de conduite et de sécurité. En complément du développement des équipements existants, les communes se pencheront sur la réflexion de structure terrestre d'accueil de bateaux type port à sec. 2.3.5 Les espaces remarquables et caractéristiques Ce sont les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Les espaces remarquables des communes littorales du territoire du SCoT incluent l'ensemble des espaces identifiés et protégés sur le territoire. <u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Prescriptions Les communes concernées devront inscrire les espaces remarquables dans leur document d'urbanisme.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Principes de traduction de la loi : les coupures d'urbanisation		Préservation des espaces non urbanisés	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 2.3.1 Les coupures d'urbanisation Le SCoT de l'Odet identifie les coupures d'urbanisation d'importance majeure. Les coupures d'urbanisation sont des zones où le caractère naturel domine. Ce sont des zones de taille significative qui séparent des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser. Les coupures d'urbanisation peuvent comprendre des espaces remarquables, des espaces connus pour leur richesse écologique mais ils peuvent aussi être composés d'espaces agricoles, de paysages ruraux ordinaires et de secteurs bocagers.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> La conservation de ces espaces peut permettre de conserver des espaces avec une forte valeur patrimoniale, des milieux écologiques exceptionnels, des paysages caractéristiques ou des espaces à vocation agricole.</p>
Principes de traduction de la loi : les agglomérations, villages et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement		Permet l'application de la Loi et le respect des règles d'urbanisme de façon homogène et cohérente sur le territoire littoral	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 2.3.2 Les agglomérations, villages et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Le SCoT identifie les agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des 4 communes et les agglomérations comportant des zones d'activités (existantes et ou à développer). La cartographie du SCoT identifie les agglomérations, villages et agglomérations comportant des zones d'activités.</p> <p><u>Prescriptions</u> Les plans locaux d'urbanisme pourront proposer d'autres agglomérations et villages.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> <u>Prescription</u> Les plans locaux d'urbanisme délimiteront les contours de ces agglomérations et villages en fonction de la densité des constructions existantes. Ils définiront et localiseront les extensions de l'urbanisation en continuité de ces espaces en fonction de leur propre choix d'urbanisme.</p>

L'ENVIRONNEMENT NATUREL			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Mesures proposées par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Principes de traduction de la loi : les espaces proches du rivage		Permet l'application de la Loi et n'autorise que des extensions limitées de l'urbanisation	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 2.3.3 Les Espaces Proches du Rivage Le SCoT définit les zones de présomption des Espaces Proches du Rivage (EPR) à partir de la combinaison de 3 critères : La distance, La Co-visibilité, La nature des espaces</p> <p>Prescriptions Les communes localiseront et délimiteront précisément les EPR dans les documents d'urbanisme communaux à partir de la combinaison des trois critères et de la cartographie définie dans le DOO. La co-visibilité entre la terre et la mer ou entre la terre et le rivage s'appuiera sur un travail de terrain que les PLU devront effectuer de manière précise. La limite des EPR entre 2 communes devra être continue.</p>
Principes de traduction de la loi : les espaces remarquables et caractéristiques			<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 2.3.5 Les espaces remarquables et caractéristiques Ce sont les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.</p> <p>Prescriptions Les communes concernées devront inscrire les espaces remarquables et caractéristiques dans leur document d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme devront faire l'identification de ces espaces à la parcelle et en donner la description.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Prescriptions Le classement de ces espaces se traduira par un zonage N dans les plans locaux d'urbanisme avec une évolution du bâti fortement contrainte, le règlement des plans locaux d'urbanisme n'y autorisera que des aménagements légers. Les plans locaux d'urbanisme pourront identifier d'autres espaces de plus petite taille. Pour les éléments du patrimoine inscrit ou classé, les réhabilitations sont possibles.</p>

6.3.2 L'environnement humain

Enjeu environnemental : Garantir un environnement sain et accueillant pour la population humaine. Permettre la sécurité des biens et des personnes.

Enjeu pour le SCoT de l'Odet : Accueillir la population dans sa diversité en préservant la qualité de vie et les paysages, concilier les usages, limiter les nuisances et les risques.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices	Paysages artificialisés	Attraction et formation d'entreprises du BTP formées sur les nouveaux modes de constructions plus économes en énergie	<u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> Cf. Environnement naturel p. 10
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles		Meilleure intégration paysagère du bâti dans l'environnement	<u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> Cf. Environnement naturel p. 7 <u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> 8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat Prescriptions
Développement des activités artisanales	Paysages artificialisés	Amélioration du cadre de vie	Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie. Recommandations
Conforter et organiser l'attractivité commerciale	Paysages artificialisés	Maintien des commerces de proximité (cadre de vie)	Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur.
Développer et pérenniser une activité touristique de qualité	Augmentation des GES. Paysages artificialisés	Conservation d'un paysage typique de cette zone	Cf. Environnement naturel p. 9

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Maintenir l'activité conchylicole		Maintien du patrimoine culturel	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer Le SCoT prend en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux pour permettre le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche. À leur échelle, les communes concernées veillent à l'intégration de la multiplicité des usages du littoral et de leurs impacts sur terre.</p>
Organiser la spatialisation et la spécialisation des zones d'activités	Paysages artificialisés	Prise en considération du regroupement de ces zones dans leur positionnement commercial	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> Cf. Environnement naturel p. 10 <u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> 1.3 Un développement économique structuré Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.</p>
Approche de développement durable des zones d'activités		Attractivité du territoire, amélioration de « l'image de ces zones »	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 6.1.2 Conditions d'implantation des zones d'activités Prescriptions Les zones créées ou réhabilitées disposeront d'un accès et d'une desserte en rapport avec les activités autorisées. Des principes d'implantation ou de réaménagement seront établis pour chaque opération. Ces principes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concourir à l'amélioration de la qualité des entrées de villes et des accessibilités pour un usage plus modéré de la voiture. - Concourir à l'économie de foncier - Fournir des éléments d'organisation du bâti dans les parcelles en vue d'optimiser l'espace et d'assurer l'évolutivité du bâti dans celles-ci. - Donner des principes d'organisation des stationnements, favorisant leur regroupement. - Organiser harmonieusement la transition entre espaces à vocation principale d'habitat et espaces d'activités, sans nuire à l'interpénétration des formes urbaines et à la mixité fonctionnelle. - Permettre de qualifier l'aspect paysager depuis la voie, l'aspect des enseignes et publicités autorisées.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Accès numérique pour tous	Travaux de création de tranchées pour le passage des fibres. Question du choix des secteurs d'implantation	Maintien/développement d'activités en zone rurale et/ou banlieues et évite la fracture numérique. Impact positif sur l'emploi et la croissance économique.	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 9.4 Favoriser le déploiement du réseau numérique très haut débit Les secteurs de développement économique majeurs et important seront raccordés au réseau numérique très haut débit. Les secteurs de développement économique majeurs et importants seront prioritairement raccordés au réseau numérique très haut débit. (Chapitre 1 et 6). Au-delà de permettre aux entreprises implantées dans ces zones de pouvoir se raccorder au très haut débit, le SCoT porte l'objectif de relier l'ensemble des autres entreprises y compris agricoles et l'ensemble des habitants à moyen terme.</p> <p>Prescription Les Orientations d'Aménagement et de programmation devront indiquer des éléments permettant de garantir le passage de fourreaux dédiés aux communications électroniques dans les nouveaux secteurs à aménager.</p> <p>Mesure d'accompagnement Dans les autres secteurs Le SCoT encourage les mesures permettant de favoriser le passage de fourreaux dédiés aux communications électroniques lors de travaux de réfection de voirie ou d'enfouissement de lignes.</p>
Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable	Paysages artificialisés, mais moindre effet que si traditionnelle (urbanisation)	Amélioration du cadre de vie	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 4.1 Diversifier l'offre de logements neufs et les formes urbaines</p> <p>Prescriptions En termes de formes urbaines : l'objectif d'économie foncière (chapitre 3) implique la réalisation de formes urbaines plus compactes. Ces formes urbaines diversifiées seront déployées de manière différente selon les types de communes.</p>

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Compléments ponctuels du réseau routier.</p> <p>Renforcer les réseaux de TC dont certains en site propre, encourager les modes de déplacements doux à proximité de l'habitat et développer le covoiturage (à coupler avec les lignes de TC).</p>	<p>Création d'infrastructures pour compléter le réseau routier, développer les transports en commun et encourager les modes doux à proximité de l'habitat entraînant une consommation d'espaces naturels et agricoles,</p>	<p>Intégration qualitative possible (paysage et biodiversité) des réseaux de déplacements doux</p> <p>Diminution des émissions de GES</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>9.1 Favoriser la desserte de transports collectifs</p> <p>Prescription</p> <p>Le maintien des emprises ferroviaires et leur embranchement constitue un moyen prospectif à privilégier, de façon à préserver à long terme leur éventuel usage ou leur réaffectation pour le transport collectif, le fret ou les modes doux.</p> <p>La réalisation d'un pôle d'échange multimodal « gare de Quimper » associé à la mise en place de parcs relais aux entrées de Quimper est prioritaire.</p> <p>Recommandations</p> <p>Le développement d'une offre plus attractive pour les transports collectifs, et le renforcement des réseaux vélos et piétons est recommandé.</p>
<p>Organisation des déplacements</p>	<p>Effet négatif sur le cadre de vie (temps de déplacement encore trop long en comparaison avec véhicule personnel)</p>	<p>Désenclavement de zones périphériques</p>	<p>9.2 Organiser l'intermodalité</p> <p>Prescriptions</p> <p>En complément du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) du centre de Quimper (autour de la gare) et des parcs relais prévus aux entrées de Quimper, le SCoT fixe l'objectif de réalisation de pôles d'échanges multimodaux dans certaines communes du territoire, dans le but d'inciter au report modal vers les transports collectifs depuis ces communes.</p> <p>Il est ainsi défini la réalisation de pôles d'échanges « structurants » pour Fouesnant et Briec et de pôles d'échanges « secondaires » pour Bénodet, La Forêt Fouesnant, Ergué-Gabéric, Pleuven, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec et Saint-Evarzec.</p> <p>Ces pôles d'échanges multimodaux, aménagés dans les secteurs urbanisés des communes ont pour autres objectifs de renforcer les liaisons douces (vélos, marche à pied) vers les centres villes.</p> <p>Recommandations</p> <p>Ces différents types de pôles seront situés à proximité d'un arrêt de cars ou de bus existant ou projeté en concertation avec les services de transports concernés. L'espace destiné à accueillir le stationnement devra permettre une évolution importante sur le long terme.</p> <p>L'interconnexion de ces pôles avec des services ainsi que la mise en place de parcs vélo sécurisés est recommandée.</p>

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
			<p>9.3 Favoriser les déplacements doux Prescriptions Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité.</p> <p>Recommandations Afin d'assurer la continuité fonctionnelle et de minimiser le recours aux déplacements automobiles pour les services du quotidien, un espace de circulation sécurisé à destination des piétons et des cyclistes permettra la réalisation de liaisons douces vers les centres urbains et les équipements principaux.</p> <p>10.1 Améliorer les connexions du territoire avec l'extérieur 10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier 10.3 Encourager les liaisons par des modes doux MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>9.3 Favoriser les déplacements doux Prescriptions Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale. Les OAP préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité.</p> <p>Recommandations Afin d'assurer la continuité fonctionnelle et de minimiser le recours aux déplacements automobiles pour les services du quotidien, un espace de circulation sécurisé à destination des piétons et des cyclistes permettra la réalisation de liaisons douces vers les centres urbains et les équipements principaux.</p>

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Faciliter la desserte de l'ouest - Cornouaille		- Amélioration de la fluidité de la circulation d'où impacts positifs (cadre de vie)	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>10.1 Améliorer les connexions du territoire avec l'extérieur</p> <p>Prescriptions</p> <p>L'organisation des infrastructures doit faciliter la desserte de l'ouest Cornouaille, le territoire du SCoT étant un point de passage obligé pour desservir l'ouest de la Cornouaille, qu'il s'agisse des flux de marchandises, ou des flux touristiques, particulièrement en saison estivale.</p> <p>Pendant la période touristique, les flux de poids lourds qui transitent par la RD 44, qui traversent les communes littorales, doivent être allégées. Le réseau de quatre voies structurant l'agglomération (notamment RD 785, RN 365) doit être privilégié pour ces flux. Une étude approfondie des déplacements à l'échelle de la Cornouaille (InterSCoT) est à mener en vue de répondre à l'amélioration de l'accessibilité du territoire du Pays de Cornouaille.</p>
<p>-Compléments ponctuels du réseau routier.</p> <p>-Renforcer les réseaux de TC dont certains en site propre, encourager les modes de déplacements doux à proximité de l'habitat et développer le covoiturage (à coupler avec les lignes de TC).</p>	Paysages artificialisés		<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier</p> <p>Plusieurs interventions ont été identifiées sur le territoire du SCoT.</p> <p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier</p> <p>Prescriptions</p> <p>Les aménagements routiers prendront en compte la charte paysagère des axes routiers élaborée conjointement par le Conseil Général et l'Etat. Ces aménagements intégreront la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et les continuités écologiques perturbées seront rétablies.</p>
Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants	Nécessité de fixer des cadres pour l'aménagement touristique de plein air.	Amélioration du cadre de vie	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>10.4 Conforter et qualifier l'offre d'équipements structurants</p> <p>Prescriptions</p> <p>Le projet envisage l'amélioration des équipements existants la création de nouveaux équipements. Les futurs équipements structurants générateurs de déplacements important doivent être localisés à proximité des lignes principales de transports collectifs.</p>

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes		Maintien du cadre de vie existant	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 10.5 Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes Prescriptions Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et de son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité.</p>
Améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores		Amélioration du cadre de vie	Cf. Gestion des pollutions, nuisances, et des risques p.36
Prévenir des risques		Sécurité des biens et des personnes	Cf. Gestion des pollutions, nuisances, et des risques p. 37
Assurer l'accès à la trame verte sur certains sites et la pérennité d'activités respectueuses des milieux naturels	Difficulté de Concilier les activités humaines	Amélioration du cadre de vie et sécurité des biens et des personnes	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 2.2.2. Maintien de la trame verte et bleue Recommandation Les usages et pratiques des espaces inclus dans la trame verte et bleue intégreront une logique de préservation des milieux naturels. 2.2.3 Renforcement de la trame verte et bleue Recommandations La mise en place d'emplacements réservés dans les plans locaux d'urbanisme facilitera l'aménagement de sentiers de randonnées ou voies vertes au sein de la trame verte et bleue. Ceci permettra d'assurer la pérennité des structures en place (chemin et haies) ou en projet (restaurations de continuités). Intégrer la réhabilitation et la récréation de milieux naturels et de biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales et des zones humides.</p>
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odet pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire	Risque d'augmentation des coûts immobiliers	Amélioration du cadre de vie	
Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables		Approvisionnement électrique assuré en période hivernale, baisse du coût énergétique et autosuffisance	Cf. Gestion des ressources naturelles p. 44

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Optimiser et organiser les activités de loisirs		<p>Attractivité du territoire, amélioration de « l'image » de celui-ci</p> <p>Valorisation de l'environnement auprès du grand public</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u></p> <p>6.3 Le développement touristique du territoire Il s'appuie pour l'essentiel sur l'activité littorale et balnéaire, mais se développe sur l'ensemble du territoire par un tourisme urbain (patrimonial et culturel) et un tourisme vert.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u></p> <p><u>10.5 Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes</u></p> <p><u>Prescriptions</u> Chaque commune doit viser une offre d'équipements et de services en relation avec son poids de population et de son éloignement par rapport aux pôles urbains les plus importants, afin de privilégier une desserte de proximité. La réalisation de nouveaux équipements dans les communes doit intégrer l'accessibilité par les modes doux.</p>

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
(littoral) Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger		Attractivité du territoire, amélioration de « l'image » de celui-ci	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u></p> <p>6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer Le SCoT prend en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux pour permettre le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche au même titre que les autres activités économiques.</p> <p>Mesure d'accompagnement Une réflexion sur les multiples vocations de l'Odet (mouillage, activités nautiques, ...) est à mener en lien avec les diverses activités maritimes.</p> <p>2.3.5 Les espaces remarquables et caractéristiques Ce sont les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Les communes concernées devront inscrire les espaces remarquables et caractéristiques dans leur document d'urbanisme.</p>
Concilier les usages de l'Odet	Difficulté de Concilier les activités humaines	Amélioration du cadre de vie et sécurité des biens et des personnes	

Les modalités d'insertion des zones de développement économique et leur impact

En préambule, on rappellera que seules des zones privilégiées de développement économique sont envisagées dans le DOO. La cartographie proposée dans le DOO n'étant qu'une localisation indicative de la localisation, sans vocation à délimiter de façon précise les espaces de création ou d'extension qui seront retenus par les PLU concernés.

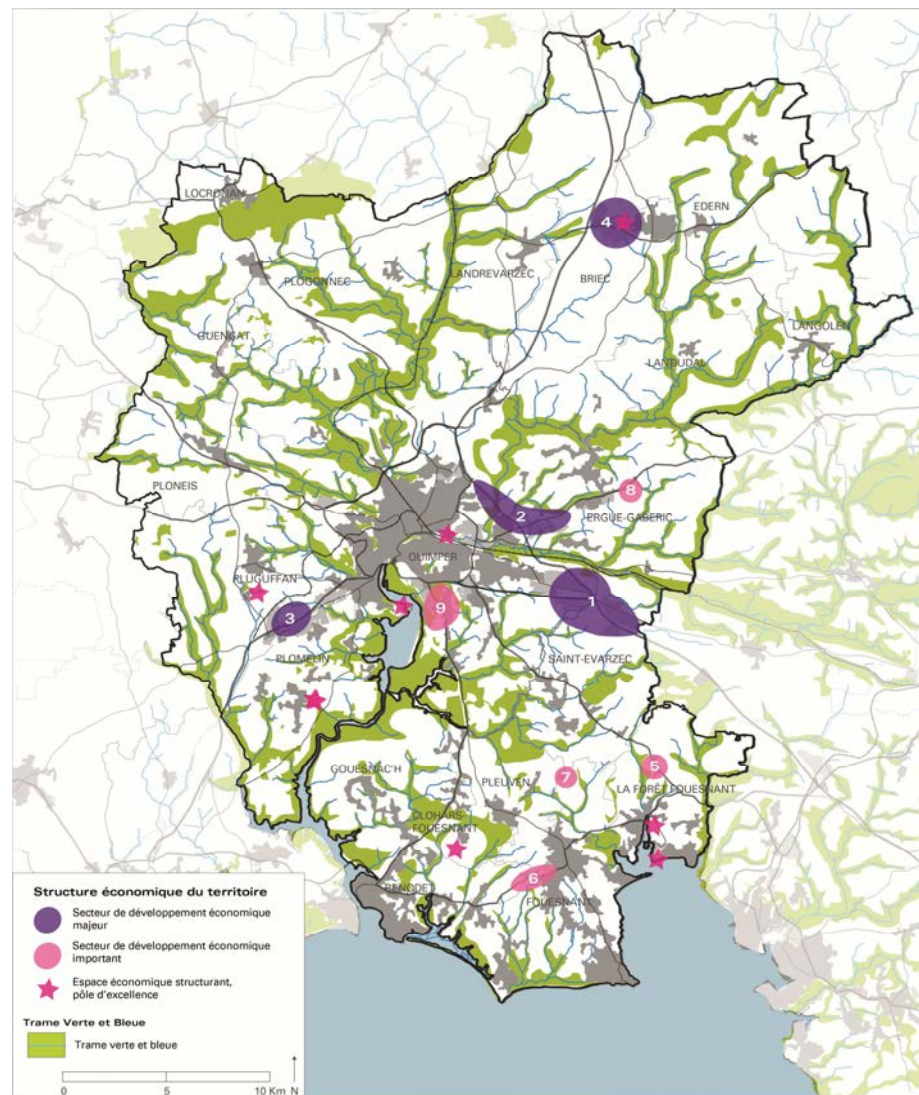
De ce fait, l'analyse proposée ci-après a pour but de mettre en évidence des points de vigilance à prendre en compte lors de la déclinaison de ces zones dans le PLU ou lors du lancement des projets.

NUMERO DU SITE	TYPE DE ZONE	LOCALISATION	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RECOMMANDATIONS
1	Site PRIORITAIRE	Secteur Est sur la RN 165, autour du site de Troyalac'h	<p>IMPACT FAIBLE</p> <p>La trame verte et bleue est présente seulement autour de cette zone industrielle en partie Nord et Sud.</p> <p>Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.</p> <p>Les abords immédiats des cours d'eau sont à protéger de tout aménagement.</p> <p>Les nouveaux projets devront bénéficier d'une meilleure intégration paysagère pour permettre la promotion de la qualité environnementale des sites d'activité, tout en conservant la lisibilité nécessaire à la promotion de ces zones.</p> <p>Limiter les impacts des pollutions visuelles et acoustiques.</p>
2	Site PRIORITAIRE	Secteur centre Nord de part et d'autre de la RN 165	<p>IMPACT FAIBLE</p> <p>Les enjeux vis-à-vis de la trame verte et bleue sont localisés sur les abords de l'Odette et des cours d'eau présents à proximité des zones d'activités.</p> <p>L'impact paysager est modéré depuis la RN165, à l'exception de la partie Centre-Ouest.</p> <p>Les abords immédiats des cours d'eau sont à protéger de tout aménagement.</p> <p>Les nouveaux projets devront bénéficier d'une meilleure intégration paysagère pour permettre la promotion de la qualité environnementale des sites d'activité, tout en conservant la lisibilité nécessaire à la promotion de ces zones.</p> <p>Limiter les impacts des pollutions visuelles et acoustiques.</p>

NUMERO DU SITE	TYPE DE ZONE	LOCALISATION	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RECOMMANDATIONS
3	Site PRIORITAIRE	Secteur Ouest de Quimper sur la commune de Pluguffan sud, Plomelin nord, en bordure de 2x2 voies	<u>IMPACT FAIBLE</u> L'intégration paysagère est variable à l'échelle du site. Ce site respecte une urbanisation préférentiellement localisée en bord de route. L'intégration paysagère globale de l'existant urbanisé, est peu satisfaisante. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
4	Site PRIORITAIRE	Secteur du pôle économique de Briec-Edern (proche RN165)	<u>IMPACT POTENTIELLEMENT FORT</u> La trame verte et bleue n'est pas identifiée sur cette zone de développement économique. Cependant, une zone humide non répertoriée a été repérée dans l'emprise : zones à investiguer et exclure lors de la déclinaison dans le PLU. La construction sur les zones humides identifiées (Cf. fiche en annexe) en partie Nord de la RD 61 doit être évitée, pour préserver les fonctionnalités environnementales de celles-ci. En cas d'enjeux biologiques forts, il serait opportun de revoir la trame et de ne pas urbaniser les zones humides recensées. S'il ne peut en être autrement, les surfaces impactées devront être compensées par le dimensionnement de mesures compensatoires. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
5	Site SECONDAIRE	Secteur de la Grande Halte (axe de développement économique)	<u>IMPACT FAIBLE</u> L'intégration paysagère est actuellement faible. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.
6	Site SECONDAIRE	Secteur du pôle économique de Tri Person	<u>IMPACT POTENTIELLEMENT FORT</u> La trame verte et bleue est principalement localisée sur le Nord-Ouest du secteur de développement. Déclinaison de la trame verte et bleue à réaliser dans le PLU. Grande vigilance à avoir dans le cas d'urbanisation proche de la trame verte et bleue. Le cours d'eau au Sud est préservé dans sa partie amont, cependant au niveau du lieu-dit Kergonoën le sentier passe directement dans celui-ci. Ceci induit un risque de dégradation probable en cas de circulation forte lié à un aménagement éventuel du secteur. Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure. Maintenir la qualité physico-chimique du cours d'eau et conserver autant que

NUMERO DU SITE	TYPE DE ZONE	LOCALISATION	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET RECOMMANDATIONS
			possible le maillage bocager existant.
7	Site SECONDAIRE	Secteur du centre de traitement et de valorisation des déchets (lieu-dit Kerambris)	<p>IMPACT FAIBLE</p> <p>L'impact paysager du site est modéré, de par la conservation des éléments du milieu naturel. De plus, les plantations réalisées sur les bordures de la fosse de stockage devraient, à terme, minorer cet impact.</p> <p>Maintenir la qualité physico-chimique du cours d'eau.</p> <p>La zone de stockage de terre végétale positionnée au Nord de la route doit faire l'objet d'une attention particulière sur d'éventuels impacts dus à la circulation d'engins.</p>
8	Site SECONDAIRE	Secteur d'Ergué-Gabéric	<p>IMPACT FAIBLE</p> <p>Un secteur encore à dominante rurale pour la production. Ce secteur pourrait devenir un point d'implantation stratégique dans les années à venir, en raison d'une saturation des sites d'activités proches de l'agglomération Quimpéroise.</p> <p>L'impact paysager du site est faible de part l'inexistence d'aménagement urbain sur le secteur actuel. Respect de l'urbanisation prioritaire en bordure de route.</p> <p>Maintien des fonctionnalités des trames verte et bleue, et préservation des zones humides.</p> <p>Favoriser les projets dont l'intégration paysagère est la meilleure.</p>
9	Site SECONDAIRE	Secteur des sites d'activités au Sud de l'agglomération Quimpéroise	<p>IMPACT POTENTIELLEMENT FORT</p> <p>Ce site est un secteur à enjeux biologiques forts du fait de sa proximité avec une ZNIEFF, une tourbière et un réseau de trames important.</p> <p>Ce secteur constitue un point d'implantation stratégique pour les entreprises. Le développement sur ce secteur sera certainement important, et l'espace disponible constituera probablement le principal frein.</p> <p>L'impact paysager du site est important du fait même de l'usage commercial qui nécessite une visibilité maximale.</p> <p>Respect de l'urbanisation prioritaire en bordure de route,</p> <p>Maintien des fonctionnalités des trames verte et bleue,</p> <p>Préservation des zones humides,</p> <p>Pas d'urbanisation des zones à enjeux biologiques à décliner dans le PLU.</p>

Carte de situation des secteurs de développement économique



6.3.2. Gestion des pollutions, des nuisances, et des risques

Enjeu environnemental : La gestion des pollutions des nuisances et des risques est indispensable à la préservation des milieux ainsi que dans l'optique d'une qualité de vie satisfaisante.

Enjeu pour le SCoT de l'Odet : Certaines pressions sur les ressources et le milieu doivent être maîtrisées. Les impacts des activités humaines doivent être maîtrisés.

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Affirmer la place de l'agriculture, compris de proximité</p>	<p>Prévision de d'un cadre pour l'accueil de la Directive Européenne Sol.</p>	<p>Réduction de la consommation d'énergies fossiles par un développement des circuits courts et la valorisation énergétique des exploitations.</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 3.4. Principes pour assurer la protection de l'espace agricole Prescriptions Afin de réduire le mitage de l'espace rural : - L'activité agricole est prioritaire au nord du boulevard de la Pointe du Van. - Les zones constructibles des hameaux seront limitées par un contour encadrant de manière serrée les constructions existantes. - Les communes doivent mettre en place des moyens de préservation de l'agriculture.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> L'objectif retenu de forte réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation vise avant tout à limiter la consommation de terres agricoles et à préserver de bonnes conditions d'activités. Le renouvellement urbain et la concentration de l'urbanisation dans les zones agglomérées et les villages identifiés concourent à réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et de prévenir d'éventuels conflits d'usage.</p>

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles	<p>Nécessité de gestion du pluvial (en tant que risque). Prévention des risques</p> <p>Production de déchets et d'eau de ruissellement</p>		<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 3.1 Réduire la consommation foncière Prescription L'objectif de réduction pour les 15 ans à venir étant fixé à 30 %, la consommation à ne pas dépasser est de 50 ha par an sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit 750 ha sur 15 ans Cet objectif est lié à un nombre de logements à construire pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit 1100 logements par an. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS 1.2 Les principes du développement urbain Les pôles de la couronne urbaine et les pôles spécifiques s'engagent dans un rythme de développement de l'habitat soutenu réalisé de manière qualitative, favorisant une plus grande mixité des logements dans un souci de valorisation environnementale. 3.1 Réduire la consommation foncière Prescriptions Le chiffre de 50 ha par an est à revoir à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logement est inférieure à l'objectif. Les plafonds de consommation foncière pour les secteurs à dominance d'habitat sont précisés par intercommunalité</p>
Maintenir l'activité conchylicole		Maintien de la qualité des eaux	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 6.4 Maintenir et conforter l'activité marine, sur terre et en mer Le SCoT prend en compte la nécessité d'assurer la qualité des espaces marins et littoraux pour permettre le maintien de l'activité conchylicole et de la pêche. À leur échelle, les communes concernées veillent à l'intégration de la multiplicité des usages du littoral et de leurs impacts sur terre. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions Les nouveaux aménagements portuaires veilleront à être compatibles avec l'activité conchylicole. Recommandations Des solutions d'aménagement terrestre en vue de favoriser le fonctionnement de l'activité pêche devront être envisagé sur les communes.</p>

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Approche de développement durable des zones activités		Possibles impacts positifs sur la production de GES, bruit et qualité de l'air si ces zones (actuelles ou futures) sont accessibles TC ou modes doux	<p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>1.3 Un développement économique structuré</p> <p>Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.</p>
Prendre en compte les industries extractives	Consommation d'espaces naturels et agricoles Traitement des eaux et des déchets induits Nuisances sonores et de trafic pendant l'exploitation	Milieux fréquentés par des espèces peu communes Nuisances de trafic plus faibles (émissions GES) si plus proches des lieux de consommation.	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices	Emissions de gaz à effet de serre, production de déchets et d'eau de ruissellement Production de déchets et d'eau de ruissellement		
Accès numérique pour tous		Possibilité de télétravail et/ou de création d'entreprises en zone rurale (moins de déplacements)	
			<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>L'urbanisation rationnelle (qu'elle soit pour l'habitat ou pour les activités) à proximité des infrastructures existantes.</p>

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES

Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable</p>	<p>Production de GES (transports, chauffage) mais moindre effet qu'avec une urbanisation traditionnelle.</p>	<p>Réduction des émissions de GES. Production d'énergie renouvelable.</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat. Le SCoT donne l'objectif d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les rejets de polluants issus des transports routiers par la maîtrise des déplacements automobiles, par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité. Actuellement, le territoire du SCoT ne dispose pas de point zéro. (quantification à faire le plus rapidement possible sur le territoire afin de décliner des objectifs de réduction de la consommation énergétique). En vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles est à rechercher. La pertinence des espaces d'urbanisation nouveaux (habitat et activités), en corrélation avec les dessertes de transports en commun (cf. chapitres 5 et 9) et la mise en place de modes de déplacements doux sera également une garantie de limitation de rejet de gaz à effet de serre. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie. Recommandations Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur. Il s'agira notamment de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées), de développer la filière bois énergie et la géothermie et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages. Dans les projets d'aménagement et de construction, l'organisation du plan masse veille à réduire les travaux de terrassements générateurs de rejets de gaz à effet de serre en s'adaptant à la topographie.</p>
<p>Conforter l'activité de construction et de rénovation du bâtiment</p>	<p>Production d'eau usée, pluviale et déchets (même si conception plus « écologique »).</p>	<p>Réduction de la consommation d'énergie fossile.</p>	
<p>Intégrer la lutte contre la pollution lumineuse nocturne dans les opérations d'urbanisme</p>	<p>Déstabilisation des populations dans un premier temps, après une stabilisation</p>	<p>Rétablissement de cycles circadiens normaux Réduction des GES</p>	

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Organisation des déplacements	Production de GES, consommation d'énergie, bruit,...	Même si leur part régresse au profit des déplacements en TC et doux (train pour les marchandises) d'ou un impact global positif de cette proposition.	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS</p> <p>9. Les objectifs relatifs aux transports et déplacements</p> <p>Le SCoT donne un objectif général de limiter la part modale de la voiture individuelle (autour de 85% des déplacements aujourd'hui) au profit des transports collectifs et des modes doux (marche à pied, vélo).</p> <p>L'objectif est de ramener, d'ici 2025, la part modale de la voiture à 75%, et donc d'augmenter significativement les parts des autres modes de déplacement.</p> <p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</p> <p>Cette évolution des déplacements suppose une action d'ensemble portant à la fois sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un aménagement du territoire équilibré, notamment par la répartition des espaces d'activité en lien avec la répartition de l'habitat (en particulier rééquilibrage vers l'ouest de l'agglomération quimpéroise). - Un urbanisme de proximité, liant secteurs d'habitat et dessertes de transport en priorité, services et équipements dans les communes. <p>10.2 Améliorer ponctuellement le réseau routier</p> <p>Prescriptions</p> <p>Les réalisations futures prendront en compte également les déplacements vélos et piétons, et le cas échéant, les aménagements facilitant la desserte en transports collectifs (si l'axe routier est sur le tracé d'une ligne de transports collectifs).</p>
Compléments ponctuels du réseau routier. Renforcer les réseaux de TC dont certains en site propre, encourager les modes de déplacements doux à proximité de l'habitat et développer le covoiturage (à coupler avec les lignes de TC).	Gestion du pluvial	Réduction des impacts négatifs (GES, consommation d'énergie, bruit).	
Renforcer les polarités d'équipements de proximité constituées dans les communes		Effet favorable sur les émissions de GES	
Traiter et valoriser les déchets	Consommation d'espaces naturels et agricoles pour la création des sites d'enfouissement	Amélioration du recyclage et réduction de la production de déchets. Réduction des GES, et de la pollution de l'air (moins d'incinération). Impact positif sur l'environnement par réduction des décharges sauvages.	

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores		<p>Impact positif sur l'environnement</p> <p>Réduction de la pollution aérienne par la réduction du tonnage à incinérer</p> <p>Réduction de l'émission des GES grâce au recyclage et à la réduction des déplacements</p> <p>Plan climat énergie : impact positif sur les émissions de GES, bruit, consommation d'énergie Amélioration du recyclage et réduction de la production des déchets.</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> <u>8.1. Risques liés aux activités humaines</u> <u>Prescriptions</u> La localisation des nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des activités génératrices de nuisances (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels. On veille par ailleurs à limiter le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population. La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut est limitée.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> <u>Recommandations et mesures d'accompagnement</u> Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport bruyantes de niveau haut, la mise en place de revêtements de chaussée peu bruyants sera favorisée. La mise en place d'équipements spécifiques de réduction de la propagation du bruit tels que murs antibruit ou merlons sera limitée afin de réduire les fermetures visuelle et risques de banalisation du paysage. L'utilisation de bâtiment comme écran aux bruits est favorisée. Les préconisations de nature préventive pour la conception des infrastructures de transport comme des aménagements urbains seront considérées dès l'amont du processus de projet.</p>

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES

Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	

<p>Prévenir des risques</p>		<p>Maintien des champs d'expansion des crues, réduction des volumes et débits ruisselés.</p> <p>Bénéfice environnemental indirect (recréation de haies, réduction du taux d'imperméabilisation)</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 8.2 Prévenir les risques Prescriptions Dans les secteurs non couverts par un PPRI, l'urbanisation nouvelle est interdite dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue (référence crue centennale). Les compléments de construction dans les zones urbaines existantes et la réalisation des zones d'extension déjà viabilisées à la date d'entrée en vigueur du SCoT sont admis dans le respect de la législation en vigueur. Les autres espaces soumis au risque de submersion/rupture de digue sont rendus inconstructibles. En zone de remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veille à ne pas augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes : par exemple, les constructions ne comportent pas de sous-sol, sauf éventuellement des parkings souterrains en cuvelage étanche. Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prend en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurer la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales.</p>
<p>Gérer les risques de crues</p>		<p>Action sur les milieux naturels, espèces et habitats</p> <p>Gestion de l'eau comme élément naturel</p>	<p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> Recommandations La réalisation de zones tampon pour limiter les inondations en lien avec la trame verte et bleue est encouragée. Les terrains non constructibles à ce jour, qui auraient été identifiés comme étant sujets à des phénomènes de mouvement de terrain seront classés en zone inconstructible et les contraintes liées à la morphologie des terrains et à la nature du sous-sol (formations compressibles, cavités souterraines...) sont prises en compte dans les aménagements.</p>

GESTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES, ET DES RISQUES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique</p> <p>Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique</p>		<p>Optimisation de la notion de service rendu par l'environnement vis-à-vis d'éventuelles pollutions</p> <p>Assurer la qualité des cours d'eau (maintien des zones humides,...)</p>	Cf. Environnement naturel p13
Concilier les usages de l'Odét	Risque de privilégier certains aspects	Censé prévenir les risques, nuisances et pollutions anthropiques. Le zonage de l'estuaire permet de meilleures possibilités de collecte des déchets et des eaux usées (bateaux, industries,...)	Cf. Environnement humain p26
Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire	Difficultés d'acheminement de la ressource et assurer sa conformité en matière de norme (qualité chimique)	Assurer la gestion d'une ressource naturelle : l'eau potabilisable	Cf. Gestion des ressources naturelles p42
Préserver la qualité de l'eau superficielle, souterraine et littorale		Gestion de l'eau comme élément naturel	Cf. Gestion des ressources naturelles p42
S'appuyer sur l'identité paysagère de l'Odét pour renforcer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire	Risque de pollution des eaux, accroissement des volumes d'eau usée et de déchets à collecter et traiter. Augmentation des GES liés au tourisme et la consommation d'énergies fossiles.	Censé prévenir les risques, nuisances et pollutions anthropiques	Cf. Environnement naturel p14
<p>La prévention des effets du changement climatique</p> <p>Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables</p>		Réduction des GES	Cf. Gestion des ressources naturelles p43
(littoral) Un milieu riche, multiple, convoité, à protéger		Censé prévenir les risques, nuisances et pollutions anthropiques	Cf. Environnement naturel p15

6.3.4 Gestion des ressources naturelles

Enjeu environnemental : Préservation des ressources pour les générations futures.

Enjeu pour le SCoT de l'Odette : Gestion de ressources contraintes en eau potable et préservation de la qualité des sols et de l'eau.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Conforter les activités industrielles et tertiaires motrices	Production de déchets et d'eau de ruissellement		Cf. Environnement naturel p7
Assurer un développement harmonieux des activités résidentielles			
Conforter l'activité de construction et de rénovation du bâtiment			
Développer et pérenniser une activité touristique de qualité		Facilite la préservation des milieux par leur ouverture dans le cadre des loisirs	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 6.3 Le développement touristique du territoire Il s'appuie pour l'essentiel sur l'activité littorale et balnéaire, mais se développe sur l'ensemble du territoire par un tourisme urbain (patrimonial et culturel) et un tourisme vert.</p> <p>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sentiers et randonnées de découvertes, rechercher les continuités entre ces liaisons et favoriser le maintien (ou l'extension) du couvert végétal les accompagnants. • Etudier et localiser en complémentarité avec l'activité agricole, et si celle-ci le permet, les possibilités de développement d'une offre de loisirs « vert » (circuits VTT, loisirs équestres, ...).
Maintenir l'activité conchylicole			Cf. Environnement humain p 19 et Gestion des pollutions des nuisances et des risques p31
Approche de développement durable des zones activités		Faire évoluer à la baisse les consommations d'énergies fossiles et l'émission de GES	Cf. Environnement naturel p 12 et Gestion des pollutions des nuisances et des risques p32

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Urbanisation plus économe dotée des principes de développement durable</p>			<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u> 8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat. Le SCoT donne l'objectif d'améliorer la qualité de l'air en diminuant les rejets de polluants issus des transports routiers par la maîtrise des déplacements automobiles, par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité. Actuellement, le territoire du SCoT ne dispose pas de point zéro. De ce fait, la quantification de celui-ci est à faire le plus rapidement possible sur le territoire afin de décliner au mieux des objectifs de réduction de la consommation énergétique. En vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles est à rechercher. La pertinence des espaces d'urbanisation nouveaux (habitat et activités), en corrélation avec les dessertes de transports en commun (cf. chapitres 5 et 9) et la mise en place de modes de déplacements doux sera également une garantie de limitation de rejet de gaz à effet de serre.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u> <u>Prescriptions</u> Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction). Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie.</p> <p><u>Recommandations</u> Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur. Il s'agira notamment de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées), de</p>

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
			développer la filière bois/énergie et la géothermie et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages. Dans les Projets d'aménagement et de construction, l'organisation du plan masse veille à réduire les travaux de terrassements générateurs de rejets de gaz à effet de serre en s'adaptant à la topographie.
<p>Concilier les usages de l'Odet</p> <p>Assurer un approvisionnement en eau pour l'ensemble du territoire</p>	<p>La pression sur la ressource peut être augmentée si des économies d'eau et des améliorations en matière de qualité (diminution des pollutions) ne sont pas faites rapidement</p>	<p>Les actions en faveur de la préservation de la ressource et de la diminution des consommations sont positives.</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 2.1.2. Reconquête de la qualité de l'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable Les objectifs sont de préserver le cycle de l'eau et de garantir la recharge des eaux souterraines. Prescriptions La garantie de la sécurité de l'alimentation en eau potable est assurée par la préservation des champs captant existants - occupation et usage des sols adaptés dans les périmètres de protection ; Recommandations L'implantation de nouvelles zones d'activités est subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement. MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS Prescriptions L'imperméabilisation des sols devra être limitée dans le cas d'urbanisation nouvelle, l'infiltration des eaux pluviales in situ sera favorisée. Recommandations Les opérations d'aménagement et de construction intègrent dans leurs objectifs la préservation de la qualité de l'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable. La mise en place de systèmes d'assainissement collectifs est privilégiée sur l'ensemble du territoire. Le recours à des formes de traitement des eaux usées de types dispositifs semi-collectifs, phyto-épuration est encouragé. Le réemploi des eaux de pluies dans les projets doit permettre de limiter les prélèvements. Mesures d'accompagnement Les actions de bassin versant visant à reconquérir la qualité de l'eau sont à poursuivre</p>

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
<p>Préserver la qualité de l'eau superficielle, souterraine et littorale</p>		<p>Action sur les milieux naturels, espèces et habitats. Bénéfice environnemental certain.</p>	<p>DECLINAISON DES OBJECTIFS 2.1.1. Préserver et améliorer le réseau hydrographique Prescription De façon à pérenniser les caractéristiques du réseau hydrographique, les filets d'eau (ru, ruisselets, ruisseaux) et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue seront exclus de toute urbanisation ou aménagement sauf localement (extensions de constructions existantes, levées de terre), en vue de préserver certaines zones des risques d'inondation et/ou de submersion. Recommandations Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, l'ensemble des filets d'eau n'ayant pas nécessairement d'écoulement permanent, cartographiés ou non et du bocage participant à la préservation de la qualité des eaux, y compris ceux non identifiés dans la trame verte et bleue, seront pris en compte. 2.1.2. Reconquête de la qualité de l'eau et Sécurisation de l'alimentation en eau potable Les objectifs sont de préserver le cycle de l'eau et de garantir la recharge des eaux souterraines. Prescription L'imperméabilisation des sols devra être limitée dans le cas d'urbanisation nouvelle, l'infiltration des eaux pluviales in situ sera favorisée. Recommandations Les opérations d'aménagement et de construction intègrent dans leurs objectifs la préservation de la qualité de l'eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable. La mise en place de systèmes d'assainissement collectifs est privilégiée sur l'ensemble du territoire. Le recours à des formes de traitement des eaux usées de types dispositifs semi-collectifs, phyto-épuration est encouragé. Le réemploi des eaux de pluies dans les projets doit permettre de limiter les prélèvements. L'implantation de nouvelles zones d'activités est subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement. Mesures d'accompagnement La garantie de la sécurité de l'alimentation en eau potable est assurée par les collectivités gestionnaires de l'eau de schéma directeur d'adduction en eau potable.</p>

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
Objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible	Incidences notables et prévisibles de l'objectif du PADD sur l'environnement		Moyens proposés par le DOO pour la déclinaison de l'objectif et mesures permettant d'atténuer les effets négatifs du projet
	Négatives	Positives	
Les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables	<p>Impacts possibles sur le paysage (éolien)</p> <p>Consommation d'espaces dans le cas d'installations photovoltaïques au sol.</p>	<p>Diminution de la consommation d'énergie fossile et de l'émission de GES</p>	<p><u>DECLINAISON DES OBJECTIFS</u></p> <p>8.3 Moyens pour améliorer la qualité de l'air et actions sur le climat.</p> <p>Actuellement, le territoire du SCoT ne dispose pas de point zéro. (quantification à faire le plus rapidement possible sur le territoire afin de décliner des objectifs de réduction de la consommation énergétique).</p> <p>En vue de limiter les rejets de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles est à rechercher.</p> <p><u>MESURES PERMETTANT D'ATTENUER LES EFFETS NEGATIFS</u></p> <p>Prescriptions</p> <p>Chaque commune devra s'engager dans une démarche durable pour la conduite des projets et la construction (études et diagnostics préalables, démarche spécifiques sur l'urbanisme, l'architecture et la construction).</p> <p>Ces méthodes permettront de concevoir des projets respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs de ressources telles qu'espace, eau, énergie.</p> <p>Recommandations</p> <p>Le SCoT recommande : les formes urbaines compactes, de permettre et développer le recours aux énergies renouvelables, de développer des réseaux de chaleur.</p> <p>Il s'agira notamment de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques, de développer la filière bois-énergie et la géothermie et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</p>
Limiter la consommation foncière de l'espace agricole par l'urbanisation			Cf. Environnement naturel p11

6.5. Conclusion

En conclusion, le SCoT de l'Odet et le projet de territoire qu'il présente sont globalement équilibrés et respectueux de l'environnement.

Les éléments patrimoniaux majeurs et la qualité de l'environnement sur le territoire de l'Odet, seront préservés essentiellement au travers de deux axes :

- La mise en œuvre de la trame verte et bleue à décliner dans les PLU, qui intègre l'ensemble des éléments patrimoniaux recensés sur le territoire (zones protégées, cours d'eau, zones humides...). Celle-ci se veut cependant évolutive, afin de permettre d'y intégrer les recensements futurs et les zones de réhabilitation ou de création de biodiversité qui pourront être mise en œuvre sur le territoire.
 - Les prescriptions du SCoT en matière d'urbanisation et de philosophie d'aménagement
- Les impacts principaux du projet sur l'environnement sont en effet relatifs à la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le développement des activités ou de l'habitat, ainsi qu'à la création de nuisances liées à l'activité humaine : déchets, pollutions, consommation de ressources...

4.4.1 Urbanisme

En matière d'habitat, l'objectif de réduction de la consommation foncière pour les 15 ans à venir fixé à 30 % (soit une consommation de 50 ha/an sur l'ensemble du territoire du SCoT et 750 ha sur 15 ans) est un engagement significatif en ce sens. De plus, le chiffre de 50 ha par an sera revu à la baisse et de manière proportionnelle si la production de logements est inférieure à l'objectif. Une priorité est donnée aux opérations en secteurs de renouvellement urbain par rapport aux opérations en secteur d'extension urbaine.

Toutefois, les espaces concernés n'étant pas encore définis, la plus grande vigilance sera apportée lors de la déclinaison du SCoT dans les PLU, afin que la logique de développement durable soit primordiale dans les réflexions politiques, puis dans les projets.

Pour les activités économiques, la consommation foncière des dix dernières années s'est élevée à 412 ha. L'ambition affichée pour les 15 années à venir est de limiter à 433 ha la consommation foncière pour l'ensemble des activités économiques.

Le renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des zones d'activités existantes sont privilégiés en priorité à la création de nouvelles zones.

4.4.2 Littoral

Le SCoT traduit les principes et les notions de la loi littoral pour lesquels l'échelle intercommunale est la plus adaptée :

- Définition et carte des coupures d'urbanisation d'importance majeure depuis le rivage ;
- Définition et carte des agglomérations, villages les plus structurants à l'échelle des quatre communes ;
- Définition des critères d'identification des espaces proches du rivage et carte présentant une zone de présomption de ces espaces ;
- Définition et carte des espaces remarquables et caractéristiques.

Ces principes permettent la préservation des paysages et des espaces remarquables et protégés du territoire, vis-à-vis d'une urbanisation en zone littorale

Les recommandations proposées dans le DOO permettront de limiter les éventuels impacts liés à l'application du SCoT.

